

Paul Viollet bibliothécaire de la Faculté de droit de Paris : entre réussites et pré carré

<http://expo-paulviollet.univ-paris1.fr/paul-viollet-bibliothecaire/>

24 novembre 1914, lettre du doyen de la Faculté de droit de Paris, Ferdinand Larnaude, au recteur, à propos de l'enterrement de Paul Viollet : « Il n'y a aucun précédent qui puisse me guider dans la question de savoir si la Faculté doit assister en robe aux obsèques de M. P. Viollet. M. P. Viollet ne faisant pas partie de la Faculté, aux séances de laquelle (assemblée, conseil), il n'assiste pas, il me semble que nous ne devons pas le considérer comme un collègue [...] ». Réponse du recteur, en travers dans la marge : « J'estime avec vous que la Faculté ne doit pas assister en robe aux obsèques de M. Viollet mais elle ferait bien d'y assister en corps. » Pas un membre de la Faculté donc, mais pas un employé comme les autres non plus. C'est dans ce pas de deux que s'inscrivent les trente-huit ans de carrière de Viollet comme bibliothécaire de la Faculté de droit de Paris (1876-1914). En effet, cette longue période est celle d'un bouleversement pour la bibliothèque, et s'il convient de replacer ces changements dans le contexte particulier de l'époque qui les a suscités, il faut également dégager ce qui ressort de la responsabilité et de la volonté du bibliothécaire, dans toutes ses spécificités.

On peut faire remonter l'histoire de la bibliothèque de la Faculté de droit à la fin du xv^e siècle, et en retracer les diverses étapes jusqu'au xviii^e siècle, mais toutes les collections qui étaient présentes dans la bibliothèque au moment de la Révolution disparaissent à cette époque. Lorsque les écoles de droit rouvrent en conséquence de la loi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804), la bibliothèque est donc un élément quasi inexistant dans l'École de droit de Paris.

En 1876, au moment de l'arrivée de Paul Viollet à la tête de la bibliothèque, la situation a un peu évolué depuis le début du siècle. Les étudiants ont reçu le droit de fréquenter le lieu, droit réservé auparavant aux professeurs ; les horaires se sont peu à peu étendus, jusqu'à quatre heures par jour d'ouverture. Mais attention à ce terme d'ouverture. Un étudiant ou un professeur d'alors, s'il veut consulter un ouvrage, entre dans le bâtiment de la Faculté bâti sur les plans de Soufflot. Il monte à l'étage et trouve une salle, petite, avec des tables de travail, en tout une vingtaine de places assises. Il attend, sur un des quelques bancs autour, qu'une place se libère au centre. Peu d'ouvrages à portée de main, et un préposé, seul, qui s'occupe d'aller chercher les livres demandés. Comme outil de recherche dans le fonds qui compte environ 25 000 volumes – livres, périodiques et thèses confondus –, deux volumes de catalogues manuscrits, donnant la liste des ouvrages par ordre alphabétique d'auteur. Compte tenu de la disposition des locaux et de leur accessibilité, la fréquentation ne s'élève pas à plus de 60 lecteurs par jour en moyenne.

Une petite vingtaine d'années plus tard, 1895. Paul Viollet est à la moitié de sa carrière de bibliothécaire. Le passant parisien peut désormais voir, en prenant la rue Cujas, une inscription sur la façade de la Faculté qui indique la présence de la nouvelle bibliothèque, inaugurée en mai 1878. L'entrée de celle-ci se fait désormais par cette même rue. L'étudiant ou le professeur, ou le lecteur autorisé exceptionnellement par le doyen, passe d'abord par un vestibule, qui le mène à une première salle de lecture, carrée, située le long de la rue. Au fond de cette salle, une seconde salle, rectangulaire, perpendiculaire à la rue. En tout, un peu moins de 80 places assises. Les salles sont chauffées en hiver, chaque table possède sa propre lampe, des porte-chapeaux sont disposés régulièrement. L'équipe se compose désormais d'un bibliothécaire, Viollet, de deux sous-bibliothécaires, et de deux garçons de salle. La bibliothèque est alors ouverte, à partir du début des cours en novembre et jusqu'à mi-juillet, du lundi au samedi, de 9h30 à midi, de 13h à 18h et de 20h à 22h. Concernant les outils de recherche, les lecteurs ont accès à quatre catalogues sur fiches : un fichier par nom d'auteur et un fichier matières, les deux classés ensemble dans l'ordre alphabétique, un fichier des thèses, et un fichier de dépouillement des revues. Les collections comprennent environ 50 000 volumes – livres, périodiques et thèses confondus. Des escaliers en colimaçon donnent accès, pour le personnel, aux trois étages de rayonnages placés en galeries sur tout le pourtour des deux salles.

De nouveau une vingtaine d'année plus tard, 1914, à la mort de Paul Viollet. La Faculté a connu d'autres travaux durant les années 1890, et une troisième salle, inaugurée en 1897, est venue agrandir la bibliothèque. Construite, comme les deux premières, par l'architecte Ernest Lheureux, elle se distingue des deux premières tout en témoignant de la même utilisation de la brique et de l'armature en fer apparente, avec de nouveau une verrière en guise de toit. L'accès se fait désormais par la nouvelle triple entrée majestueuse de la rue Saint-Jacques. L'aménagement ajoute environ 200 places assises supplémentaires, pour un total d'environ 300 places. La bibliothèque dispose désormais d'un magasin pour entreposer les livres en dehors des salles de lecture. Les outils de recherche sont les mêmes, mais un plus grand nombre de revues est dépouillé. Surtout, les collections comprennent alors plus de 112 000 volumes. L'équipe de la bibliothèque s'est également étoffée, puisqu'elle compte toujours un bibliothécaire et deux sous-bibliothécaires, mais aussi un employé, et six garçons de salle. Les heures d'ouverture ont été élargies : en outre des horaires précédemment évoqués, la bibliothèque est ouverte trois heures, trois fois par semaine, du 25 septembre au 14 octobre, et aux heures normales, moins la séance du soir, du 15 au 31 octobre et du 15 juillet jusqu'à la clôture des examens en août. Avec ces nouveaux locaux, la fréquentation est passée d'une moyenne de 300 lecteurs par jour à 800 lecteurs par jour.

Comme on le voit, entre la prise de poste de Paul Viollet et sa mort (toujours en poste), la bibliothèque de la Faculté de droit est passée d'un balbutiement d'institution à un lieu de référence, et les chiffres semblent venir justifier le mythe transmis de bibliothécaire en bibliothécaire d'un Viollet magnifique orchestrant la reconnaissance du lieu pour les décennies suivantes. Mais si les chiffres sont là, il convient tout de même de s'interroger : à quoi, et à qui, sont-ils vraiment dus ?

La carrière de Paul Viollet à la Faculté de droit s'inscrit dans le contexte de la III^e République et de l'après-guerre de 1871. La France tente alors de répondre à la question « pourquoi avons-nous été défaits

par l'Allemagne ? » et le modèle allemand est examiné dans tous les domaines. Dans celui de l'enseignement supérieur, la vitalité et la richesse de la production scientifique, mais aussi celle, liée, des bibliothèques universitaires outre-Rhin, est soulignée par diverses personnalités. S'il existe plusieurs ouvrages français sur l'art des bibliothèques, un des manuels de bibliothéconomie de référence à l'époque est d'ailleurs la traduction d'un manuel allemand, rédigé par le D^r Arnim Graesel, bibliothécaire à l'Université de Berlin, et paru en 1890 en Allemagne et en 1897 en France.

La première étape dans la mise en place de bibliothèques universitaires dignes de ce nom a lieu dès 1873 : l'article 9 de la loi de finances du 29 décembre de cette année-là instaure des droits de bibliothèque de 10 francs à payer en supplément pour chaque étudiant s'inscrivant dans une université française. L'objectif est d'alimenter un fonds commun pour le financement des bibliothèques. Un certain nombre d'arrêtés et de décrets suivent cette mise en place. Parmi ceux-ci, le texte le plus important est sans doute l'instruction générale relative au service des bibliothèques universitaires du 4 mai 1878. Le texte indique avec une grande précision les différentes étapes de ce que l'on appellerait aujourd'hui le circuit du document, mais aussi d'autres détails d'organisation de la bibliothèque. Il suffit d'en relever les titres pour avoir une idée de la précision des instructions :

1. Urgence de cette instruction.
2. Devoirs du bibliothécaire.
3. Détail des opérations de classement (1. Timbrage ; 2. Numérotage ; 3. Inscription au registre d'entrée-inventaire ; 4. Inscription au catalogue alphabétique ; 5. Inscription au catalogue méthodique ; 6. Intercalation des cartes aux catalogues alphabétique et méthodique ; 7. Placement des livres sur les rayons).
4. Mesures d'ordre et de conservation ; bulletins de demande ; prêt des livres ; récolements ; état des ouvrages disparus ; reliures ; nettoyage.
5. Classement des manuscrits.
6. Autographie du catalogue.
7. Modèles d'états, ordre successif des opérations de classement expliquées et détaillées dans cette instruction.

Et les circulaires complémentaires s'accumulent durant les années 1880, sur les règlements intérieurs, les modes d'acquisition, le droit au prêt, la répartition des volumes de thèses entre les bibliothèques, les échanges avec les universités étrangères...

Tout est précisé, jusque dans le moindre détail, pour que, selon un tracé commun, les bibliothèques universitaires françaises se mettent en ordre de marche : ce ne sont, par exemple, pas seulement les éléments de contenu à indiquer qui sont évoqués, mais bien les marques de registres et les différents systèmes de catalogues sur fiches, avec comparaison des défauts, des avantages, et des préférences ministérielles. On trouve même précisé le sens de rangement des ouvrages sur les rayons, de bas en haut, système qui déroute encore aujourd'hui les nouveaux venus à la bibliothèque Cujas.

Tout est donné, y compris des crédits, exceptionnels pour la construction des bâtiments ou l'acquisition de documents dans une vente aux enchères importante, mais aussi réguliers : le budget de la bibliothèque s'élève à environ 5 000 francs par an entre 1876 et les années 1880, il monte progressivement pour atteindre 9 800 francs en 1894, il est enfin de 21 360 francs en 1914, à la mort de Paul Viollet.

Ainsi, la professionnalisation des usages à la bibliothèque de la Faculté de droit sous Paul Viollet, tout comme la mise en place d'outils de signalisation et de recherche bien plus efficaces, sont étroitement coordonnées et encouragées par l'administration.

La même conclusion est d'ailleurs à donner sur la rénovation et la construction de nouveaux locaux et sur l'accroissement du personnel. À la même époque, toutes les bibliothèques universitaires parisiennes – la bibliothèque de l'Université (Sciences et Lettres), celles de la Faculté de droit, celle de médecine, celle de pharmacie et celle de théologie – se voient installées dans de nouveaux bâtiments ou dans des bâtiments réhabilités.

Concernant l'augmentation des collections, passées d'environ 25 000 volumes en 1876 à environ 112 000 volumes en 1914, les particularités de l'époque jouent également un rôle important.

En effet, moins marquée proportionnellement que dans d'autres domaines, l'augmentation du nombre d'étudiants en droit (2 500 en 1865, plus de 8 000 au début du xx^e siècle), et de docteurs en droit, amène une augmentation parallèle du nombre de lecteurs, et du nombre de thèses arrivant chaque année dans les collections de la bibliothèque. Ainsi, de 150 thèses de Paris entrées à la bibliothèque en 1881 (75 thèses en double exemplaire), on passe à 819 thèses en 1901 (273 thèses en triple exemplaire) et on monte jusqu'à 1 086 thèses (362 thèses en triple exemplaire) en 1911, avant de retomber, compte tenu des circonstances, à 681 thèses (227 thèses en triple exemplaire) en 1914.

Une donnée importante est aussi la multiplication des enseignements professés à la Faculté. Entre 1876 et 1914, se sont rajoutés au moins les enseignements suivants : histoire du droit public français, droit public général, droit constitutionnel comparé, histoire des traités, économie sociale comparée, histoire des doctrines économiques, statistique, législation et science financières, législation et économie industrielles, économie coloniale, législation coloniale, législation et économie rurales. Or, chaque nouveau cours crée, renforce ou multiplie un domaine d'acquisition.

Par ailleurs, les publications scientifiques, revues et monographies, se multiplient à cette époque, ce qui explique en partie l'accroissement des collections.

Mais Paul Viollet est loin d'être un simple employé qui suit des règles et des modèles, et il ne suffit pas, même si c'est très utile, d'avoir des crédits pour bâtir une bibliothèque de référence.

Lorsque Paul Viollet arrive à la Faculté de droit de Paris, ce n'est pas le premier poste de bibliothécaire qu'il occupe. En effet, si son deuxième poste après sa sortie de l'École des chartes est aux Archives nationales, il n'y est pas comme archiviste, mais comme gestionnaire de la bibliothèque de l'institution. C'est l'occasion pour le jeune chartiste de se forger une expérience du métier, dans une bibliothèque

ouverte tous les jours et dont il faut assurer la permanence, l'enregistrement des ouvrages arrivés au catalogue, ainsi que la tenue de registres de prêt et de reliure. Viollet développe alors un véritable intérêt pour les questions bibliothéconomiques, on peut en voir une marque dans la lettre, relevée par Olivier Motte, adressée en 1869 au responsable de la bibliothèque de Munich, et interrogeant sur le fonctionnement de cette bibliothèque, faible trace d'une enquête plus importante que semble avoir menée Viollet à cette époque.

Au printemps 1876, le ministère passe un accord avec la Ville de Paris pour récupérer une parcelle jouxtant le bâtiment de Soufflot côté rue Cujas et décide d'y construire une bibliothèque pour la Faculté. C'est dans ce cadre que Paul Viollet est nommé bibliothécaire de la Faculté de droit de Paris, emploi nouveau pour mener à bien, du moins dans un premier temps, l'aménagement de cette nouvelle bibliothèque.

La bibliothèque de la Faculté de droit est alors plutôt un noyau de bibliothèque. Dès sa prise de poste, Viollet augmente le volume des acquisitions, d'environ 400 volumes par an avant lui à un peu moins de mille la première année. L'accroissement se poursuit jusqu'à la fin de sa carrière, où la bibliothèque compte environ 4 000 volumes supplémentaires entrés par an. L'objectif de Viollet n'est évidemment pas une question de chiffres, mais bien de doter l'établissement des ouvrages indispensables qu'il ne possède pas encore. Ainsi, les livres étrangers étaient presque entièrement absents des collections, et les revues étrangères en étaient totalement absentes, une partie des revues françaises elles-mêmes n'étant pas non plus acquises. À l'arrivée de Viollet, la bibliothèque n'est abonnée qu'à une vingtaine de périodiques, elle en reçoit environ 500 au moment de sa mort. Par ailleurs, un travail important pour la bibliothèque de la Faculté de droit, et Viollet y excelle, consiste à cette époque à accroître les collections avec des acquisitions non onéreuses. Il s'agit bien sûr des dons de particuliers, dont certains sont très importants comme le legs Goullencourt en 1902. Il s'agit surtout de récupérer auprès des diverses institutions, administrations et juridictions, leurs publications respectives. Sollicitations et relances par courrier, réception des envois postaux, constituent une tâche journalière à la bibliothèque, qui reçoit ainsi les publications des différents corps de l'État et administrations, des gouvernements des différentes colonies françaises, des jurisprudences des différents tribunaux de France.

Enrichissement des collections, mais aussi organisation de celles-ci : c'est le grand œuvre de Paul Viollet. En 1876, un très petit nombre de volumes est accessible dans la salle qui tient lieu de bibliothèque, les autres sont dispersés dans des salles de conférences ou de cours. La nouvelle bibliothèque comprend cette fois suffisamment de rayonnages pour installer toutes les collections, du moins dans un premier temps. Des usuels sont mis en place dans la salle de lecture principale, les volumes sont rangés par ordre de taille et de cote sur les rayonnages dans les étages. Les premières années, le catalogue alphabétique manuscrit est conservé et complété, mais il est remplacé en interne par des registres de récolement (un pour les usuels, un pour chaque format, un pour les livres avec localisations particulières) et pour les lecteurs par différents catalogues sur fiches. En effet, pour chaque ouvrage arrivé à la bibliothèque, une première fiche bibliographique est établie, avec une entrée au nom de l'auteur ; le bibliothécaire crée ensuite au minimum une fiche matière pour l'ouvrage ; ces deux fiches sont insérées dans un fichier commun, alphabétique. Par ailleurs, les thèses de Paris et les thèses de province ont chacune leur fichier propre. Enfin, dès 1880, Viollet lance la création d'une « table des revues », qui est un fichier de dépouillement des articles de différentes revues. Or, si les deux premiers fichiers font bien partie des recommandations du ministère dans son instruction générale de 1878, il faut remarquer qu'ils sont commencés avant la publication de cette instruction en 1880, et le fichier de dépouillement restera une spécificité

régulièrement louée de la bibliothèque de la Faculté de droit pendant des décennies.

Ainsi, Viollet organise scientifiquement mais aussi matériellement la bibliothèque, avec la mise en place d'une répartition des tâches entre les différents membres de l'équipe : le bibliothécaire et les sous-bibliothécaires s'occupent des acquisitions, de l'indexation matière, d'assurer les présidences de salle pendant l'ouverture de la bibliothèque ; l'employé ou le commis fait les copies des fiches établies par les bibliothécaires pour alimenter les différents catalogues et registres, les garçons de salle sont en charge de l'entrée et de la sortie des lecteurs (vérification des cartes pour l'une, des portefeuilles – à l'époque équivalent des mallettes d'aujourd'hui – pour l'autre), de la communication et du rangement des ouvrages, du nettoyage des salles et de l'époussetage des livres.

Paul Viollet, acteur et moteur du bouleversement de la bibliothèque de la Faculté de droit, donc. Mais quel type de maître d'œuvre était-il ?

Essayer de retrouver les traces du travail de quelqu'un, tenter de se faire une idée de sa vie, de comment elle s'organisait. Dépeindre Paul Viollet bibliothécaire oblige à considérer bien d'autres pans de ses activités. Car la bibliothèque, et la Faculté de droit, occupent une place centrale pour lui.

Pour s'en rendre compte, il suffit de donner quelques éléments : Paul Viollet reste trente-huit ans à la tête de la bibliothèque, trente-six à celle des archives ; il habite un logement de fonction, dans la Faculté, au 5 rue Cujas, à partir de la fin des années 1890, jusqu'à sa mort en 1914 ; ce logement voit grandir ses sept enfants ; la Faculté accueille le mariage d'au moins une de ses filles, et la demande en mariage d'une autre par un de ses gendres (perché sur le toit de la Faculté) ; sur le plan professionnel et scientifique, il connaît huit doyens successifs ; son cabinet de bibliothécaire lui sert également de bureau pour ses travaux personnels ; il publie quasiment tous ses travaux importants alors qu'il est en poste là ; il devient membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres alors qu'il est en poste là ; il devient professeur à l'École des chartes alors qu'il est en poste là. Ainsi, si sa pratique de bibliothécaire est intéressante en elle-même, elle prend relief et sens dans les interactions avec les autres facettes du personnage.

On retrouve, par exemple, dans les formes de son investissement dans la vie de la bibliothèque son intransigeance sur les principes, ce lien très fort à une certaine idée de la justice appliquée à tous les domaines de la société et qui le pousse à s'engager pour Dreyfus, pour les indigènes. Au premier abord peut-être anecdotiques, mais en réalité très concrets, ses efforts répétés pendant tout sa carrière pour obtenir des rémunérations équitables pour les employés de la bibliothèque, qu'il s'agisse d'indemnités pour des travaux exceptionnels, d'augmentations de traitement suite à un élargissement des horaires d'ouverture entraînant un surcroît de travail, ou de promotions d'employés ayant fait leurs preuves, sont une marque de l'application de ses principes. Un épisode est particulièrement révélateur de ce non-cloisonnement entre le bibliothécaire et l'homme d'engagements : le 18 janvier 1900, un étudiant est surpris à la sortie de la bibliothèque, essayant de voler un ouvrage. Viollet prévient le doyen le jour-même, et prend ensuite le temps de lui écrire une lettre circonstanciée en vue de la décision du conseil de l'Université, demandant un jugement sévère : « Que deviendrait le principe de l'égalité de tous les Français devant la loi, si dans un pays où le vol d'un pain est puni devant les tribunaux, dans un pays où la mendicité est un délit non seulement inscrit dans la loi mais poursuivi et réprimé efficacement, si le fait dont je m'occupe était considéré comme un acte fâcheux sans doute mais négligeable ou presque

négligeable ? Il y aurait alors très évidemment deux lois en France, l'une pour les petits et les illettrés, l'autre pour la classe lettrée : et celui qui a plus d'instruction bénéficierait d'une loi plus douce ! »

Paul Viollet ne lâche rien de ses principes en prenant son poste à la Faculté de droit de Paris, il n'abandonne rien non plus de ses intérêts et de ses travaux scientifiques.

Aussi, si son investissement est entier dès son arrivée en 1876, le rapport de Paul Viollet à la bibliothèque de la Faculté de droit de Paris évolue cependant au fil de sa carrière. Lorsqu'il fait sa demande pour le poste en passe d'être créé, son objectif est à la fois de poursuivre sa carrière dans un domaine d'activité, les bibliothèques, qui l'intéresse, mais aussi de se rapprocher de ses intérêts scientifiques, le droit et son histoire. Parallèlement à ses différents postes, Viollet ne cesse jamais d'effectuer des recherches personnelles, et s'il ne compte pas encore de publication majeure en 1876, il a déjà quelques travaux (articles et comptes rendus essentiellement) à son actif. À cette date, il prend la tête d'une équipe d'une personne, Jean Marchal, entré comme surveillant à la bibliothèque en 1864 et devenu seul employé en 1868. Dans les années qui suivent, deux garçons de salle et un deuxième sous-bibliothécaire sont recrutés. De nouveaux emplois se rajoutent à la fin des années 1890 pour faire face à l'afflux de lecteurs généré par l'agrandissement des locaux et le passage de 80 à 300 places assises. En 1914, la bibliothèque compte un bibliothécaire en chef, Viollet, deux sous-bibliothécaires, un employé, et six garçons de salle. Paul Viollet est de plus en plus présent au fur et à mesure des années. Il est plus présent tout simplement parce que son appartement, à partir de la fin des années 1890, se situe dans la Faculté, mais peut-être aussi parce que sa carrière scientifique n'est plus à installer : pendant plusieurs années, s'il organise et donne les instructions, il rechigne notamment à assurer les surveillances de salle, et ses rapports avec ses subordonnés, qui ont l'impression qu'il s'adonne plus à ses travaux personnels qu'à sa charge de bibliothécaire, sont parfois tendus. Au cours de sa carrière, la bibliothèque devient son véritable cabinet de travail, lieu de prédilection quand il n'est pas à l'École des chartes ou à l'Institut. Beaucoup plus présent dans le service quotidien, il s'assimile désormais à la figure du père pour ses subordonnés.

S'il y a là une évolution, son attitude envers la hiérarchie fait elle montre d'une certaine continuité.

Contrairement aux bibliothèques des universités de province qui dépendent directement des rectorats des différentes académies, la bibliothèque de la Faculté de droit de Paris est ainsi organisée que le bibliothécaire a pour supérieur hiérarchique direct le doyen, avec au-dessus le vice-recteur, puis le recteur et enfin le ministre de l'Instruction publique. Paul Viollet connaît huit doyens successifs, dans l'ordre : Gabriel Colmet Dâage (1868-1878), Charles Beudant (1879-1887), Edmond Colmet de Santerre (1888-1896), Eugène Garsonnet (1896-1899), Ernest Glasson (1899-1906), Charles Lyon-Caen (1906-1911), Paul Cauwès (1911-1913) – un confrère chartiste – et Ferdinand Larnaude (1913-1919). À la lecture des archives, on se rend compte que la vision de Paul Viollet sur son rôle de bibliothécaire ne change pas, mais qu'en fonction de la personnalité et de la manière d'assumer leur charge des différents doyens, la situation est idyllique ou conflictuelle. Charles Beudant, qui est en guerre plus ou moins ouverte avec Viollet pendant tout son décanat, résume bien la position de Viollet (et la sienne) : « il se veut administrateur de la bibliothèque, il en est le bibliothécaire ». Sauf que la très grande majorité des doyens successifs est très contente de laisser faire Paul Viollet, se félicite de la manière dont la bibliothèque est dirigée et organisée et s'enthousiasme pour son fonctionnement exemplaire. Colmet de Santerre reste un peu plus neutre. Et seul Ernest Glasson fait également des réflexions sur la difficulté

pour Viollet de respecter la hiérarchie quand il s'agit de « sa » (terme souligné par le doyen) bibliothèque. Mais vingt ans séparent les moments où Charles Beudant et Ernest Glasson deviennent doyens. Entre-temps, Paul Viollet a acquis une véritable reconnaissance académique. Il est devenu membre de l'Institut en 1887 (Académie des inscriptions et belles-lettres), professeur d'histoire du droit civil du Moyen Âge et de droit canonique à l'École des chartes en 1890, et il a publié son *Histoire du droit civil français* et commencé à publier son *Histoire des institutions de la France*. En dehors même des questions de personnalité, le rapport à la personne ne peut plus être le même d'un doyen à l'autre. Ernest Glasson (lui-même historien des institutions) fait d'ailleurs la distinction dans ses commentaires entre le personnage qu'il fréquente dans le cadre privé et celui qu'il tente de diriger dans le cadre professionnel.

On retrouve ainsi l'ambiguïté de départ : tous ces doyens, grands professeurs de la Faculté de droit de Paris, reconnaissent à Viollet une science hors pair, des ouvrages importants pour l'histoire du droit, mais il reste un employé, le bibliothécaire qui a mis en place les catalogues si utiles à leurs recherches. « Il n'y a aucun précédent qui puisse me guider [...] » dit le doyen Larnaude ; peut-être est-ce là, si ce n'est le plus bel hommage à la relation entre Paul Viollet et la Faculté de droit, du moins le plus juste.

Alexandra Gottely
Conservateur bibliothèque Cujas

Bibliographie indicative

Paul Viollet, *La Bibliothèque et les archives de la Faculté de droit de Paris, quelques tableaux et bustes*, Paris, Société de l'histoire de Paris, 1912, 23 p.

Madeleine Ventre-Denis, *La Bibliothèque de la Faculté de droit de Paris au XIX^e siècle*, Paris, Aux amateurs de livres, 1991, coll. « Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne », n° 11, p. 103-120.

Jean Gautier, *La Bibliothèque de la Faculté de droit de Paris. Guide à l'usage des étudiants*, Paris, L. Tenin, 1919, 59 p.

Albert Maire, *Manuel pratique du bibliothécaire : bibliothèques publiques, bibliothèques universitaires, bibliothèques privées, suivi 1° d'un lexique des termes du livre 2° des lois, décrets, etc., concernant les bibliothèques universitaires, de 1837 à 1894*, Paris, A. Picard et fils, 1896, XI-591 p.

Gabriel Richou, *Traité de l'administration des bibliothèques publiques : historique, organisation, législation*, Paris, P. Dupont, 1885, VIII-421 p.

Jean Gautier, *Nos bibliothèques publiques : leur situation légale avec appendice contenant les décrets, arrêtés et circulaires relatifs aux bibliothèques publiques parus dans ces vingt dernières années*, 2^e éd. revue et corrigée, Paris, Chevalier et Rivière, 1903, X-181 p.

Arnim Graesel, *Manuel de bibliothéconomie*, traduction de Jules Laude, édition française revue par l'auteur et considérablement augmentée, Paris, H. Welter, 1897, XVIII-628 p.-IV f. de pl.
